

SOUS PREFECTURE DE CERET

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
04 68 87 91 06

Céret, le 27 mai 2008

ARRÊTE N° 47/2008
portant autorisation d'organiser à PRATS DE MOLLO LA PRESTE
une course VTT dénommée « LA PRATEENNE »
le Dimanche 1^{ER} JUIN 2008

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** l'arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurances des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique (articles A331-24 et A331-25 du code du sport partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (articles A331-2 à A331-15 du code du sport partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92.753 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ((articles A331-26 à A331-31 du code du sport partie réglementaire)
- VU** l'arrêté ministériel du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du décret n° 2006-554 (article A331-32 du code du sport partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 septembre 2007 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa du décret 2006-554 du 16 mai 2006 (articles A331-22 et A331-23 du code du sport partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;
- VU** les règles techniques FF cyclisme ;
- VU** la demande d'autorisation en date du 13 mai 2008 par le Vélo Club du Vallespir et le Foyer Rural de PRATS DE MOLLO LA PRESTE, aux fins d'organisation le dimanche 1er juin 2008 d'une épreuve Cycliste ;
- VU** l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement et le circuit sur lequel elle doit se dérouler ;
- VU** les résultats de l'instruction à laquelle ce projet d'épreuve a été soumis ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2617/2007 du 23/07/2007 portant délégation de signature.
- SUR** proposition de M. le Sous-Préfet de Céret ;

ARRETE

ARTICLES 1er : Le Vélo Club du Vallespir et Le Foyer Rural de PRATS DE MOLLO LA PRESTE sont autorisés à organiser le dimanche 1er juin 2008 à PRATS DE MOLLO LA PRESTE une épreuve cycliste dénommée « LA PRATEENNE ».

Cette épreuve se déroulera dans les conditions suivantes :

DÉPART : 10 H 00 Foiral PRATS DE MOLLO LA PRESTE
ARRIVÉE : 11 H 30/12 H 30 même endroit

CIRCUIT : Voir itinéraire ci-annexé.

Cette manifestation rassemblera 100 participants environ.

Cette manifestation sportive est ouverte à tous, licenciés et non licenciés. Les non licenciés seront tenus de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de ce sport datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme), les licenciés seront tenus de fournir une licence en cours de validité par une fédération exigeant la fourniture d'un certificat médical.

Il est conseillé à l'organisateur de conserver ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les épreuves sauf pour les courses de professionnels gérées directement par les règles de l'UCI.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect par les organisateurs du code de la route des réglementations locales existantes, des règles de la charte des épreuves sportives.

ARTICLE 3 : La signalisation du parcours efficace et lisible par tous, le marquage au sol ou par panneaux horizontaux doit être conforme à l'instruction interministérielle du 30/10/73.

La course doit être prioritaire, les barrières type K2 et signaleurs équipés de piquets mobiles type K10 sont obligatoires aux points les plus dangereux et aux intersections.

La circulation s'effectuera dans les deux sens sur les routes départementales pendant l'épreuve.

La zone d'arrivée doit être protégée des 2 côtés de la chaussée sur une distance convenable.

Sur les voies ouvertes à la circulation publique, la course doit être précédée d'une voiture « pilote », circulant plusieurs centaines de mètres en avant, avec panneaux « attention course cycliste », feux de croisement et de détresse allumés. Un accompagnement motocycliste peut être prévu. L'ambulance ou véhicule médicalisé sera placé derrière le groupe le plus important. Un véhicule dit « voiture balai » sera placé derrière le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule sera apposé un panneau « fin de course ».

ARTICLE 4: Toutes dispositions devront être prises pour assurer le secours aux blessés, notamment par la présence d'une ambulance et la possibilité de joindre à tout moment un médecin ou un centre de secours.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront veiller à ce que les emplacements réservés aux spectateurs soient correctement signalés, aménagés et protégés contre tous risques d'accidents. Toutes mesures seront prises pour permettre au public d'accéder ou de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves. Les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (barrières, agents, etc.)

Un PC course sera constitué pour la coordination du dispositif de sécurité. Son implantation sera choisie pour favoriser l'information et les communications sur le site de l'épreuve. Il devra disposer en outre de liaisons téléphoniques pour alerter les secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers). Des liaisons radio ou téléphoniques seront mises en place par les organisateurs de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture pourra être réalisée par tout système offrant les mêmes garanties.

Aux termes des règlements en vigueur, sont **formellement interdits** :

- le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelque raison que ce soit,
- l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers :
 - sur les poteaux et panneaux de signalisation routière,
 - sur les arbres bordant les voies publiques,
 - sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Les organisateurs seront tenus pour le marquage provisoire des chaussées, de n'utiliser que des peintures à base de chaux qui devront nécessairement avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins au plus tard 3 jours après le passage de l'épreuve.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

Elle ne deviendra définitive qu'après remise par les organisateurs :

- 1°) En sous-préfecture et en mairie d'une attestation délivrée par une entreprise d'assurances dûment agréée (arrêté du 20/10/1956 modèle B article 37 de la loi du 16/7/1984).

2°) Avant le départ de l'épreuve, au directeur du service d'ordre, de l'attestation signée du directeur de course, établissant que l'ensemble des prescriptions imposées au club organisateur a été effectivement réalisé.

ARTICLE 7 : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations.

ARTICLE 8 : M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Céret, M. le Maire de PRATS DE MOLLO LA PRESTE, MM. les Organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

P/le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

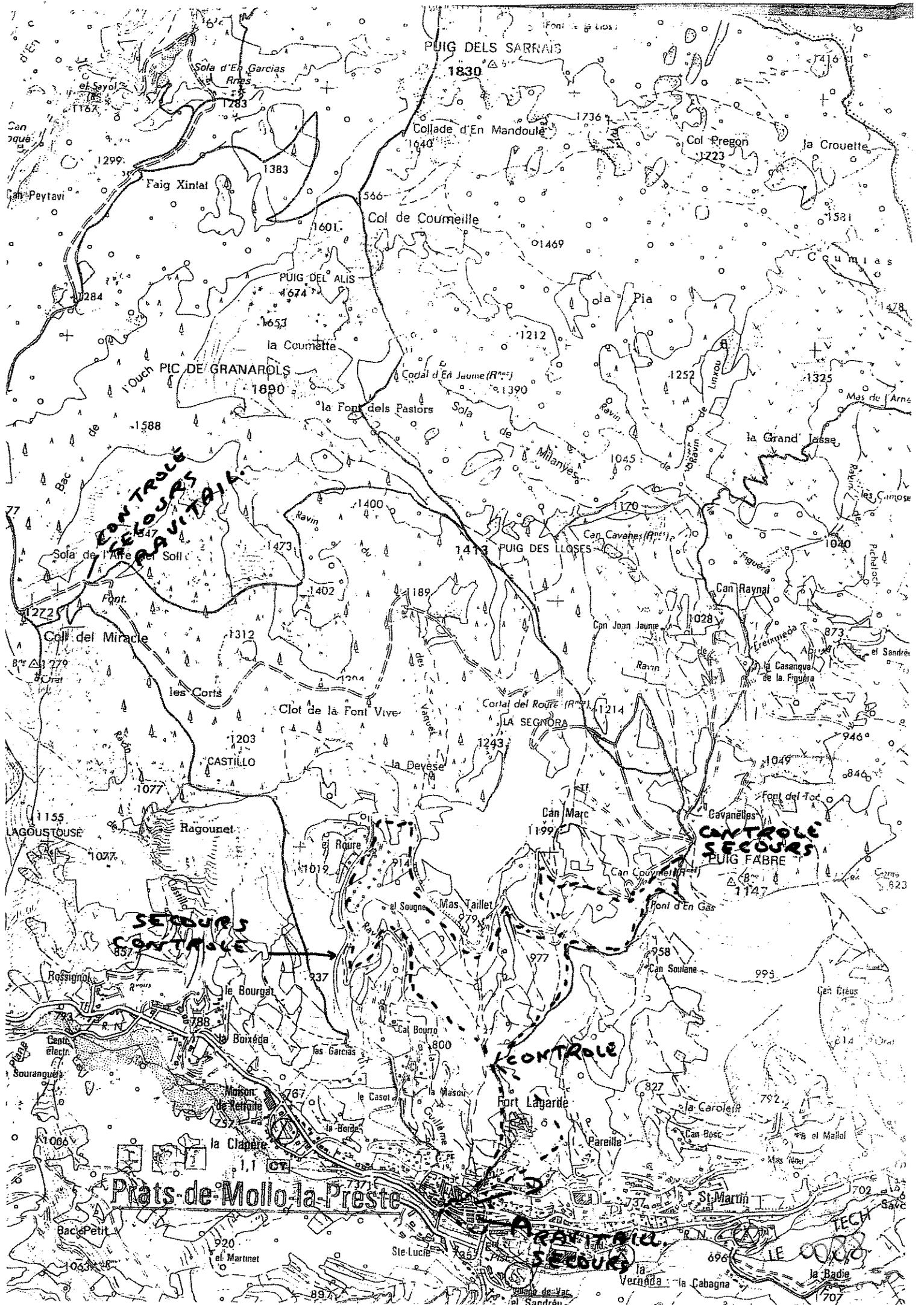
Didier SALVI

COPIE POUR INFORMATION A :

Bureau de la Circulation Routière
Bureau du Cabinet
Service Coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs

LISTES DES SIGNALEURS AGREES

	NOM PRENOM	Né le	Adresse	N° de permis
1	JARDI Marc		66230 PRATS DENOLA	} Pas de véhicule
2	ROIG Lucien		Font Lagand 66230 PRATS DENOLA	
3	VILA Francis		Cam Fauris 66230 PRATS DENOLA	
4	MAISON Patrick		Es Casals 66230 PRATS DENOLA	
5	MAISON Jean		//	
6	ERRERA Philippe		66230 PRATS DENOLA	
7	POMIER Dominique		Le Fuel 66230 PRATS DENOLA	
8	FERRER Marie Claire		Le Fuel PRATS DE NOLA	
9	PLANEL Jean-Michel		Le Gallard 66230 PRATS DE MOLO	
10	DUNTACH Joseph		Cam Fauris 66230 PRATS DENOLA	
11	DUNTACH Jean-François		Rue Abbé Jubral 66230 PRATS DENOLA	
12	TENAS Agathe		Rue bac Petit 66230 SERRALONGUE	
13	LORENZELLI Marco		La Bouraine 66230 PRATS DENOLA	
14	GELLINGS Wolfgang		Casa Peris 66230 SERRALONGUE	
15		Annie	Le Faubourg 66230 PRATS DENOLA	
16				
17				
17				
19				
20				



CONTRÔLE SECOURS

CONTRÔLE SECOURS

SECOURS CONTRÔLE

CONTRÔLE

PRATS DE MOLLO SECOURS

Prats-de-Mollo-la-Preste

TECH

LE 0000